

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 123-21
DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

Décision n° 02/2022

Objet : Virement de crédits n°1 – Budget Principal C.I.A.S Pays d'Orthe et Arrigans

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment l'article R123-21 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L 5212-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget C.I.A.S. Pays d'Orthe et Arrigans à compter de l'exercice 2022,

VU la délibération N°2022-18 en date du 12/04/2022, adoptant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal du C.I.A.S Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDERANT la délibération 2021-39 en date du 22 juillet 2021 du conseil d'administration relative à la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2022

CONSIDERANT la délibération 2022-03 en date du 15 février 2022 du conseil d'administration relative à l'autorisation de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% entre chapitre

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des écritures d'amortissements d'un montant supérieur au budget prévisionnel au vu des investissements réalisés,

CONSIDERANT que les virements de crédits sont inférieurs à 7,5% du montant de la section,

DECIDE

Article 1 : les virements de crédits tels qu'indiqué ci-dessous

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) : Montant	Article (chapitre) : Montant
611 : Contrats Prestations services (011) : -224,00 €	
6811 : Dotations aux amortissements (042) : + 224,00 €	
Total : 0,00 €	Total : 0,00 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'administration lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 28 octobre 2022

Le Président du Centre Intercommunal
d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans
Jean-Marc LESCOUTE

